POSTAL ADDRESS-ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence: C.N.159.2019.TREATIES-XI.B.22 (Notification dépositaire)

ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENRÉES PÉRISSABLES ET AUX ENGINS SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES TRANSPORTS (ATP)

GENÈVE, 1^{ER} SEPTEMBRE 1970

CORRECTIONS À L'ANNEXE 1 1

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, et se référant à la notification dépositaire C.N.18.2019.TREATIES-XI.B.22 du 30 janvier 2019 par laquelle des corrections ont été proposées au texte de l'annexe 1 de l'ATP (doc. ECE/TRANS/WP.11/239), communique :

Au 30 avril 2019, date à laquelle la période spécifiée pour la notification d'objections aux corrections proposées a expiré, aucune objection n'a été notifiée au Secrétaire général. En conséquence, le Secrétaire général a effectué les corrections requises dans le texte de l'Accord.

Le procès-verbal de corrections correspondant est transmis en annexe.

Le 10 mai 2019

a.l.

¹ Voir notification dépositaire C.N.18.2019.TREATIES-XI.B.22 du 30 janvier 2019 (Proposition de corrections à l'annexe 1).

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

AGREEMENT ON THE INTERNATIONAL
CARRIAGE OF PERISHABLE FOODSTUFFS AND
ON THE SPECIAL EQUIPMENT TO BE USED
FOR SUCH CARRIAGE (ATP),
ADOPTED IN GENEVA ON 1 SEPTEMBER 1970

ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS
INTERNATIONAUX DE DENRÉES PÉRISSABLES
ET AUX ENGINS SPÉCIAUX À UTILISER
POUR CES TRANSPORTS (ATP)
ADOPTÉ À GENÈVE LE 1ER SEPTEMBRE 1970

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN CORRECTIONS TO THE AGREEMENT

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS, acting in his capacity as depositary of the above Agreement,

WHEREAS it appears that Annex 1 of the ATP contains certain errors,

WHEREAS the corresponding proposal of corrections has been communicated to all interested States by depositary notification C.N.18.2019.TREATIES-XI.B.22 of 30 January 2019,

WHEREAS by 30 April 2019, the date on which the period specified for the notification of objections to the proposal of corrections expired, no objection had been notified,

HAS CAUSED the required corrections as indicated in the above notification to be effected in Annex 1 of the ATP.

IN WITNESS WHEREOF, I,
Miguel de Serpa Soares, UnderSecretary-General for Legal Affairs
and United Nations Legal Counsel,
have signed this Procès-verbal.

Done at Headquarters, United Nations, New York, on 9 May 2019.

PROCÈS-VERBAL RELATIF À CERTAINES CORRECTIONS À L'ACCORD

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, agissant en sa qualité de dépositaire de l'Accord susmentionné,

ATTENDU que l'Annexe 1 de l'ATP contient certaines erreurs,

ATTENDU que la proposition de corrections correspondante a été communiquée à tous les États intéressés par la notification dépositaire C.N.18.2019.TREATIES-XI.B.22 du 30 janvier 2019,

ATTENDU qu'au 30 avril 2019, date à laquelle la période spécifiée pour la notification d'objections aux corrections proposées a expiré, aucune objection n'a été notifiée,

A FAIT PROCÉDER aux corrections requises au texte de l'Annexe 1 de l'ATP tel qu'indiqué dans la notification précitée.

EN FOI DE QUOI, Nous, Miguel de Serpa Soares, le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique des Nations Unies, avons signé le présent procès-verbal.

Fait au Siège de l'Organisation, Nations Unies, New York, le 9 mai 2019.

Miguel de Serpa Soares